

Belgian Karting Championship 2018

Règlement Sportif

Additif 1



Chapitre 1: Définitions et Classifications – Groupes et Catégories

Art. 1.5. Accessibilité

- ~~• X30 Master : à partir de 30 ans dans l'année ou à partir de 15 ans dans l'année si le pilote pèse au minimum 80 kg, équipement compris (combinaison, casque, chaussures, gants)~~
- X30 Master : à partir de 25 ans dans l'année ou à partir de 15 ans dans l'année si le pilote pèse au minimum 75 kg, équipement compris (combinaison, casque, chaussures, gants)

Numéro de visa S01-ISBEL/B18-Add1 (09/04/2018)